

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 13 octobre 2014 relative au régime indemnitaire 2014 des architectes et urbanistes de l'État

NOR : DEVK1423864N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : régime indemnitaire 2014 des architectes et urbanistes de l'État.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDE et du MLETR.

Références :

Décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'État;

Arrêté du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions en faveur des architectes et urbanistes de l'État relevant des services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministère de la culture et de la communication.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2014.

Pièces annexes : 4.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité aux destinataires in fine (pour exécution et information).

1. Cadre général

La présente note de gestion s'applique aux architectes et urbanistes de l'État (AUE) et aux architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC) dont la gestion administrative et financière est assurée par le MEDDE et par le MLETR.

Le régime indemnitaire des AUE est fixé par le décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 qui prévoit une indemnité de rendement et de fonctions (IRF) composée d'une part liée au rendement et d'une part liée aux fonctions, dont les modalités de répartition sont précisées respectivement aux points 2 et 3.

Dans l'attente d'une évolution réglementaire des composantes du nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires, la moyenne cible maximum de la part liée au rendement est portée à 1,17 pour les AUE (1,10 en 2013 après harmonisation) et à 1,34 pour les AUEC (1,25 en 2013 après harmonisation).

2. Répartition de la part liée aux fonctions

Le montant de la part liée aux fonctions est modulé selon les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4. Toutefois, les valeurs s'échelonnant de 1 à 2 doivent être utilisées de façon exceptionnelle lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient ou lorsqu'il est en position de chargé de mission temporaire.

Ainsi, l'indemnité de fonctions d'un AUEC adjoint d'un chef de service serait fixée à 1,5 ; *a contrario*, celle d'un AUE qui exercerait des fonctions de 3^e niveau bénéficierait d'un coefficient de fonctions majoré.

Sauf en cas de modifications liées au poste (mutation, réorganisation, etc.), il n'y a normalement pas lieu de revoir les coefficients liés à la fonction définis lors de l'exercice d'harmonisation de l'année précédente.

La cotation des postes est précisée en annexe 1.

Conformément à la circulaire du 11 décembre 2000 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein du MEDDTL, les permanents sociaux dont syndicaux (mandat couvrant au moins 50 % des fonctions de l'agent) bénéficient, sauf maintien, d'une situation antérieure plus favorable, d'un coefficient de 2,75 pour les AUE et de 3 pour les AUEC.

3. Répartition de la part liée au rendement

Le montant de la part liée au rendement est modulé pour tenir compte de l'atteinte des objectifs fixés à l'agent dans le cadre de la procédure d'évaluation, par l'application d'un coefficient arrondi à deux décimales et compris dans une fourchette de 0,4 à 1,60.

Toutefois, certaines situations peuvent conduire à proposer un coefficient en dehors de la fourchette. De tels dépassements nécessitent un rapport et ne peuvent être envisagés que dans la limite des minima et des plafonds réglementaires.

L'harmonisation des attributions individuelles de la part liée au rendement s'effectue au niveau national (DRH), sur proposition des chefs de service concernés pour les agents en poste au 1^{er} mai 2014.

L'exercice d'harmonisation 2014 doit respecter une contrainte de moyenne de 1,17 pour les AUE et de 1,34 pour les AUEC.

La progression maximale annuelle est de 0,20, elle correspond à une augmentation exceptionnelle. Cette dernière ne peut être reconduite deux années de suite.

Les AUE affectés en 2014 en sortie d'école se voient attribuer un montant indemnitaire de la part liée au rendement de 9 640 € (soit un coefficient de 0,80). En revanche, les agents affectés en sortie 2013 entrent dans l'exercice d'harmonisation 2014. A ce titre, ils peuvent faire l'objet de propositions d'évolution de leur coefficient en fonction de leur manière de servir.

Conformément à la circulaire du 11 décembre 2000 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein du MEDDTL, les permanents sociaux dont syndicaux (mandat couvrant au moins 50 % des fonctions de l'agent) bénéficient, sauf maintien d'une situation antérieure plus favorable, d'un coefficient de 1,17 pour les AUE et de 1,34 pour les AUEC.

4. Changements de situation

Lors d'une mutation, la part liée aux fonctions doit être ajustée dès la prise de fonctions, en prenant en compte la cotation du nouveau poste. Dans l'attente du prochain exercice d'harmonisation, le montant de la part liée au rendement dans le précédent poste est maintenu.

Lors d'une promotion, la date à prendre en considération pour le calcul de l'IRF est celle de la nomination dans le nouveau grade. La part liée aux fonctions doit être ajustée pour tenir compte de la cotation du poste occupé par l'agent et du nouveau barème de référence. Dans l'attente du prochain exercice d'harmonisation, le montant de la part liée au rendement dans le précédent grade est maintenu après recalcul du coefficient individuel.

Lors d'un retour d'essai (retour de détachement, de disponibilité...), la part liée aux fonctions est fixée au regard du poste concerné. La part liée au rendement est établie sur la base d'une fiche financière détaillant le régime indemnitaire antérieur de l'agent. Les modalités de prise en charge financières de l'agent sont établies par le bureau CRHAC4 (arrivée en AC) ou le BRH du service (arrivée en SD), en lien avec le bureau ROR2. En l'absence d'information sur le régime indemnitaire antérieur de l'agent, il y a lieu d'appliquer la part liée au rendement d'entrée de corps, soit un coefficient de 0,80.

Cas particulier : les agents ayant cessé leurs fonctions au ministère (retraite, disponibilité...) entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2014 devront faire l'objet d'une proposition indemnitaire par le service.

5. Modalités de mise en œuvre pour 2014

Vos propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en annexe 3 devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) :

- par courriel : Ror2.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
- par fax : 01-40-81-65-13.

6. Information des agents et des représentants du personnel

Il reviendra à chaque direction ou à chaque service de notifier à chaque agent la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 13 octobre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

Visé le 10 octobre 2014.

*Le contrôleur général,
chef du département
du contrôle budgétaire,*
B. BACHELLERIE

ANNEXE 1

COTATION DES POSTES AUE

Les AUE

Indemnité de niveau 2:

- adjoint d'un chef de service en service déconcentré;
- adjoint à un chef de bureau en administration centrale;
- chargé de mission en administration centrale.

Indemnité de niveau 2,5:

- chef de service en service déconcentré;
- chef de bureau en administration centrale;
- chef d'un arrondissement rural;
- adjoint d'un chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (*cf. liste ci-dessous*).

Indemnité de niveau 3:

- secrétaire général d'un service déconcentré;
- chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (*cf. liste ci-dessous*);
- chef d'un arrondissement urbain.

Indemnité de niveau 3,5:

- directeur adjoint d'un service déconcentré;
- adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France.

Les AU EC

Indemnité de niveau 2,5:

- chef de service en service déconcentré;
- chef de bureau en administration centrale;
- chef d'un arrondissement rural.

Indemnité de niveau 3:

- chargé de mission en administration centrale (niveau rattachement supérieur au bureau);
- secrétaire général d'un service déconcentré;
- chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (*cf. liste ci-dessous*);
- chef d'un arrondissement urbain.

Indemnité de niveau 3,5:

- adjoint d'un sous-directeur en administration centrale;
- directeur adjoint d'un service déconcentré;
- directeur d'un CVRH;
- adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France.

Indemnité de niveau 4:

- chargé d'inspection au sein d'une MIGT;
- chef de service déconcentré.

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier..., l'indemnité est arrêtée par la DRH sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

Liste des services à fortes sujétions :

DRIEA, DRIEE, DRIHL.
DREAL Haute-Normandie.
DDTM Seine-Maritime (76).
DDT Marne (51).
DDT Seine-et-Marne (77).
DDT Yvelines (78).
DDT Essonne (91).
DDT Val-d'Oise (95).

ANNEXE 2

MONTANTS DE L'IRF 2014

1. Part liée aux fonctions

AUE: montant de référence (coefficient 1): 1 600 €.

AUEC: montant de référence (coefficient 1): 2 600 €.

AUE	IRF: PART LIÉE À LA FONCTION		AUEC	IRF: PART LIÉE À LA FONCTION	
	Coefficient 2	3 200 €		Coefficient 2	5 200 €
Coefficient 2,5	4 000 €	Coefficient 2,5	6 500 €		
Coefficient 3	4 800 €	Coefficient 3	7 800 €		
Coefficient 3,5	5 600 €	Coefficient 3,5	9 100 €		
Plafond	6 400 €	Coefficient 4	10 400 €		
		Plafond	10 400 €		

2. Part liée au rendement

	IRF: PART LIÉE AUX RÉSULTATS			
	Dotation 2014	Montant coefficient (0,4)	Montant coefficient (1,60)	Plafond
AUE	12 050 €	4 820 €	19 280 €	21 500 €
AUEC	13 350 €	5 340 €	21 360 €	26 500 €

3. AUE affectés en sortie d'école

Montant minimum: 3 200 (poste coté à 2) + 9 640 (coefficient de 0,80) = 12 840 €.

Montant maximum: 4 800 (poste coté à 3) + 9 640 (coefficient de 0,80) = 14 440 €.

ANNEXE 3

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE POUR L'ANNÉE 2014

Nom :

Prénom :

Grade (1)

Part liée à la fonction

Cotation du poste :

Fonctions exercées :

Depuis le :

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles :

En cas de proposition de modification en 2014 du coefficient de la part de l'IRF liée à la fonction, appréciation sur l'évolution souhaitée :

Part liée au rendement

Appréciation sur la manière de servir et l'évolution souhaitée en 2014 de la part de l'IRF liée au rendement, ainsi que le coefficient et montant proposé : *(à compléter de manière claire et précise)* :

.....
.....
.....
.....

Date :

Nom et signature du chef de service

(1) En cas de promotion au grade d'AUEC, il convient de préciser l'évolution souhaitée pour les deux grades.

ANNEXE 4

EXEMPLE DE FICHE DE NOTIFICATION

Note à l'attention de :

Madame, Monsieur,

Prénom et nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2014, dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année.

Compte tenu de ces éléments, le montant total de l'indemnité de rendement et de fonctions (IRF) qui vous est attribué pour l'année 2014 est de € en année pleine.

Ce montant se répartit entre € au titre de la part de l'IRF liée au rendement et € au titre de la part de l'IRF liée à la fonction que vous tenez.

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Administration centrale du MEDDE et du METL :

- Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)

- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du MLETR
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS1
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM (M. GOURMELON)
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des finances et des comptes publics
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la défense
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt